

# RÈGLEMENTATION POUR ACCÈS AUX RAMPES DE MISE À L'EAU 2022

## Ville de Châteauguay – Rampes Reid et Higgins

### Informations à fournir sur le contrat

Prénom, nom  
Adresse  
Ville

Code postal  
Téléphone  
Courriel

Type d'embarcation  
Longueur (pieds)  
Numéro d'immatriculation de la remorque

**Aucune surveillance sur le site. L'accès à l'eau et toute activité sont à vos risques et périls.**

#### L'utilisateur s'engage à:

-  Détenir un permis de conducteur d'embarcation de plaisance valide pour l'entièreté de la saison estivale 2022.
-  Vérifier l'état de son embarcation et de sa remorque ainsi que le niveau du réservoir d'essence.
-  Avoir une veste de flottaison individuel pour chaque occupant avant la sortie sur l'eau ainsi qu'une trousse de sécurité complète et en bon état.
-  Respecter les employés et le partage du plan d'eau avec les autres usagers.
-  Stationner sa remorque ainsi que son véhicule aux endroits indiqués tout en gardant la chaussée libre en tout temps. Remorquage aux frais de l'utilisateur.
-  Suivre les indications de vitesse afin de minimiser les vagues et le bruit dans la rivière.
-  Payer les frais d'accès si applicable (non-résident seulement).
-  Respecter les heures d'ouverture affichées pour les rampes de mise à l'eau.
-  Respecter les directives fournies par les employés, les règlements de la Ville de Châteauguay ainsi que les lois maritimes.
-  Disposer de ses déchets aux endroits prévus à cet effet.
-  Ne pas consommer de l'alcool, ou de substances illicites ainsi que se présenter en état d'ébriété, ou sous l'influence de stupéfiants aux rampes de mise à l'eau.
-  Ne pas faire de baignade près ou en partance des rampes de mise à l'eau.
-  Ne pas pratiquer la pêche sur les quais des rampes de mise à l'eau.
-  Ne pas mettre à l'eau une embarcation à l'aide d'une remorque autre que celle enregistrée au dossier.

#### **Risques associés à une mauvaise utilisation des rampes de mise à l'eau:**

- Endommagement de l'embarcation et/ou de la remorque;
- Collision avec une autre embarcation;
- Chute et/ou blessures à bord de l'embarcation.

**La Ville de Châteauguay se dégage de toutes responsabilités liées aux conditions météorologiques ainsi qu'aux dommages reliés au non-respect des règles mentionnées dans ce contrat, ou de toute autre réglementation, décret ou loi applicable.**

J'ai pris connaissance de la réglementation municipale de même que gouvernementale régissant mon accès au plan d'eau, et que mon accès peut être révoqué en tout temps advenant un non-respect des règles, et ce, sans remboursement ou accommodement.